

Arrêté n°37-2022- 01 mars-2022

Portant interdiction de circulation sur certains chemins de la commune de Saint Maur pour l'organisation d'une battue administrative

Le Maire de la Commune de Saint-Maur ;

Vu le Code Rural et notamment son article L161.1

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L 427-6

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de réalisation de battue contre des sangliers auprès de la DDT, présentée par Monsieur Ludovic REAU, maire de la commune de SAINT-MAUR (36250), en date du 20 décembre 2021, pour des dégâts causés par des sangliers sur la commune de SAINT-MAUR, en particulier le long de la route départementale n° 943

Vu l'arrêté préfectoral portant autorisation de battue administrative à tir contre des sangliers, le 13 mars 2022, sur la commune de SAINT-MAUR

Considérant la réunion du 1er mars à la mairie de SAINT-MAUR, associant la DDT, les lieutenants de louveterie et le directeur technique de la mairie de SAINT-MAUR pour définir les zones à sécuriser lors de la battue,

Considérant la nécessité de délimiter la zone de battue à tir contre les sangliers sur les chemins ruraux de la commune.

ARRÊTE

Article 1er

Une battue administrative à tir contre des sangliers se déroulera **le dimanche 13 mars 2022** entre 06h00 et 18h00 (comprenant l'installation et le repliement) sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR.

Afin de sécuriser l'emprise de cette opération, au droit de la section réglementée, la circulation sera interdite :

- à tout véhicule excepté les services publics, les services des urgences, et les riverains,
- aux promeneurs, randonneurs, pratiquants de course à pied, aux cyclistes, et aux cavaliers.

Les chemins communaux ou linéaires de chemins communaux de la mairie de SAINT-MAUR concernés par l'interdiction de circulation dans le cadre de la battue administrative à tir du 13 mars 2022 sont les suivants :

- « Route d'Aigurolles », chemin communal Aigurolles/Parçay, chemin communal Bridajoux en partant de la SAURA. Ainsi, la route desservant le Gué Bouleau, Aigurolles, le Trèfles et Parçay sera fermée à toute circulation excepté pour l'intervention des services de secours et pour les personnes domiciliées sur ce secteur le dimanche 13 mars de 06h00 à 18H00.
- La voie communale numéro 79 menant depuis la rue du Château des Planches jusqu'à Bridajoux. (les administrés demeurant à Bridajoux pourront éventuellement passer par les Genevriers pour accéder à la Route de Chatellerault.).

- Le chemin d'exploitation numéro 174 menant de la RD 67 à Bridajoux
- Le chemin d'exploitation numéro 14 de la Demoiselle
- Le chemin d'exploitation numéro 83 de la pièce de la Fontaine.
- Le chemin d'exploitation numéro 169 du Ruis.

Vous trouverez, en annexe du présent arrêté municipal, la cartographie des linéaires concernés par les interdictions de circulation.

Article 2

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la commune de SAINT-MAUR et la Direction Départementale des Territoires Ruraux (DDT).

Article 3

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché à :

- Chaque extrémité des sections règlementées,
- A la mairie de SAINT-MAUR.

Article 5

Le présent arrêté sera adressé à titre d'information à :

- Monsieur le Directeur des services techniques de Saint-Maur ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Au commandant du groupement de Gendarmerie de l'Indre,
- Compagnie de gendarmerie de Buzançais
- Monsieur le maire de la commune de NIHERNE
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre ;
- Les administrés se situant dans la zone de la battue administrative ;
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité.
- Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
- Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Fait à Saint-Maur, le 01 mars 2022

L'Adjointe Déléguée,

Brigitte VOITIER



Voies et délais de recours :

cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.